

J'AI 18 ANS
OU PLUS

Je souhaite interrompre ma grossesse et je suis enceinte de moins de 3 mois

1.

Je consulte sans tarder un médecin, une sage-femme ou un centre pratiquant les IVG de mon choix.

2.

1^{ère} CONSULTATION MÉDICALE D'INFORMATION

J'exprime mon souhait d'interrompre ma grossesse. Le médecin ou la sage-femme :

- m'informe de mes droits, des différentes méthodes d'IVG et me remet le livret guide IVG ;
- me donne la liste des professionnels conventionnés, si elle ou il ne pratique pas l'IVG ;
- me remet une attestation de 1^{ère} consultation médicale ;
- me propose un entretien psychosocial, **que je suis libre d'accepter ou de refuser.**

Je décide avec mon médecin ou ma sage-femme de la méthode d'intervention la plus appropriée à ma situation.
Je discute avec le médecin ou la sage-femme du type de contraception qui me convient le mieux.

Depuis avril 2016, le délai de réflexion est supprimé. Toutefois, en cas d'entretien psychosocial, un délai de 2 jours est exigé avant la 2^{ème} consultation médicale.

3.

2^{ème} CONSULTATION MÉDICALE CONFIRMATION

Dans un centre pratiquant les IVG, ou avec un médecin ou une sage-femme conventionné(e)

- Je confirme ma demande d'interruption volontaire de grossesse par écrit ;
- Je reçois une attestation de seconde consultation médicale.

Méthode médicamenteuse

Jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse en établissement de santé et envisageable à domicile jusqu'à la fin de la 5^{ème} semaine de grossesse : je prends le 1^{er} médicament qui interrompt la grossesse en présence du médecin ou de la sage-femme. 36 à 48h après, je prends le 2^{ème} médicament à mon domicile. En cas de complications à domicile (vomissements, douleurs ou saignements importants), je me rends aussitôt au centre d'IVG avec lequel le médecin ou la sage-femme est conventionné(e).

Méthode chirurgicale

Jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, **uniquement en établissement de santé** : je consulte un médecin anesthésiste qui me propose le mode d'anesthésie le plus adapté à mon cas. La date d'intervention m'est donnée. Le jour de l'intervention, je pourrai sortir de l'établissement quelques heures après l'intervention, en l'absence de complications.

4.

Réalisation
de l'IVG

Je fais part au médecin ou à la sage-femme du choix de ma contraception, afin qu'une prescription me soit remise.

5.

CONSULTATION MÉDICALE DE CONTRÔLE

15 à 21 jours plus tard, afin de m'assurer que tout va bien et que je tolère bien la contraception que j'ai choisie. Lors de cette consultation un entretien psychosocial m'est de nouveau proposé et je suis libre de l'accepter ou de le refuser.

Prise en charge à 100% de tous les actes liés à l'IVG